ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 6940

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie son avis sur la réduction des impôts sur le revenu (pouvant atteindre jusqu'à 50 %) consentie aux personnes âgées ou handicapées faisant appel à une aide ménagère. Les personnes qui paient peu d'impôts sur le revenu ou pas du tout n'ont aucune possibilité d'obtenir le dégrèvement de leurs frais d'aide ménagère, même si elles ont un besoin absolu d'assistance et des revenus très modestes. Il semblerait donc que cette mesure ne profite qu'aux gens qui, paradoxalement, devraient avoir les moyens de payer cette aide ménagère. Il lui demande si ce problème a été perçu et si une solution d'équité envers les plus modestes peut être étudiée.

Texte de la réponse

Les réductions d'impôt ont pour objet d'alléger l'impôt sur le revenu dû par les contribuables qui engagent des dépenses à vocation sociale ou économique afin de les inciter à engager ces dépenses. Une réduction d'impôt ne peut donc, par nature, apporter une aide fiscale au contribuable qui est non imposable. Comme toutes les réductions d'impôt, celle relative à l'emploi d'un salarié à domicile n'est donc imputable que dans la limite de la cotisation d'impôt sur le revenu dont l'intéressé est redevable et ne peut donner lieu à remboursement. Cela étant, plusieurs dispositions permettent de prendre en compte la charge que représente l'emploi d'un salarié à domicile pour les personnes peu imposées ou non imposables. Ainsi, les descendants des personnes âgées qui remplissent les conditions pour bénéficier de l'allocation personnalisée à l'autonomie peuvent bénéficier de la réduction d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile au titre des dépenses qu'ils supportent personnellement à raison de l'emploi d'un salarié au domicile de leur ascendant. Par ailleurs, l'allocation personnalisée à l'autonomie permet par elle-même une meilleure prise en charge des dépenses supportées par les personnes âgées dépendantes les plus modestes. Ces différentes mesures sont de nature à répondre aux préoccupations exprimées par l'auteur de la question.

Données clés

Auteur : M. Francis Hillmeyer
Circonscription : Haut-Rhin (6e circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6940
Rubrique : Impôt sur le revenu
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 novembre 2002, page 4232
Réponse publiée le : 12 mai 2003, page 3695